

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF À LA DECLARATION DE PROJET

TRAMBUS T1 ET T2 -REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS



PIECE 0 : GUIDE DE LECTURE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. OBJET DE L'ENQUETE	4
CHAPITRE 2. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	6
CHAPITRE 3. ACTEURS DU PROJET	8
3.1 Maître d'ouvrage	9
3.2 Futur exploitant	9
CHAPITRE 4. SE RENSEIGNER SUR LE PROJET	10

CHAPITRE 1. OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier est réalisé en vue de l'enquête publique relative au projet de Trambus T1 et T2, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Rennes Métropole.

Le projet de Trambus T1 et T2 nécessite l'organisation d'une enquête publique relative à l'évaluation environnementale : elle a pour objet de présenter au public l'intégration du projet dans son milieu d'accueil et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'intérêt général du projet.

A la suite de l'enquête publique, la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement sera prononcée.

Le Guide de lecture (Pièce 0) a pour objectif de présenter ce dossier d'enquête publique et d'aider à trouver l'information recherchée sur le projet.

CHAPITRE 2. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

La composition du dossier d'enquête est régie par l'article R.123-8 du Code de l'environnement. Celle-ci est présentée ci-après.

PIECE 0 : GUIDE DE LECTURE

Ce guide a pour objectif de présenter le dossier d'enquête publique et d'aider à trouver l'information recherchée sur le projet.

PIECE A : NOTICE DE PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

Cette pièce présente le déroulement des études et des procédures réglementaires liées au projet ainsi que les principaux textes régissant l'enquête publique.

Elle présente également le projet et justifie l'intérêt général de ce dernier.

PIECE B : ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact présente l'ensemble des études environnementales, scientifiques et techniques ayant participé à la conception du projet. Elle comprend successivement l'analyse des caractéristiques de l'environnement avant le projet (état initial du site), permettant de mettre en avant les enjeux dont le projet doit tenir compte, la comparaison des solutions envisagées au regard de ces enjeux, la présentation de la solution retenue justifiée du point de vue de l'environnement, l'identification des impacts de la solution retenue sur l'environnement et les propositions de mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

L'étude d'impact présente un résumé non technique de tous les éléments énumérés ci-avant pour faciliter la compréhension du dossier par le public.

C'est également au sein de l'étude d'impact que se trouve l'évaluation des incidences Natura 2000 devant être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou non une incidence significative sur un site Natura 2000.

La pièce B se décompose en plusieurs parties :

- Partie 1 : Introduction (contexte réglementaire de l'étude d'impact, contexte du projet et situation géographique) ;
- Partie 2 : Résumé non technique ;
- Partie 3 : Présentation du projet ;
- Partie 4 : Etat initial de l'environnement et enjeux associés (définition de la zone d'étude, état initial, évolution probable de l'environnement en l'absence de projet) ;
- Partie 5 : Impacts du projet et mesures associées, méthodes et auteurs de l'étude d'impact. Cette partie comprend les chapitres suivants :
 - Analyse des impacts temporaires et permanents sur l'environnement et mesures associées, incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique,
 - Incidences négatives notables du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs,
 - Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,

- Compatibilité avec les documents de planification,
 - Dispositifs de suivi et coût des mesures en faveur de l'environnement,
 - Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus,
 - Analyse spécifique pour les infrastructures de transport,
 - Méthodes d'identification et d'évaluation des incidences,
 - Auteurs de l'étude d'impact,
- Partie 6 : Annexes.

PIECE C : BILAN DE LA CONCERTATIONS

Le bilan de la concertation au titre du code de l'environnement s'étant déroulée du 3 juin au 12 juillet 2024 est exposé dans cette pièce.

Est également disponible la délibération de Rennes Métropole validant la concertation au titre du code de l'urbanisme.

PIECE D : EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE

L'étude socio-économique réalisée pour le projet vise à évaluer l'intérêt de sa réalisation pour la collectivité et à éclairer le public sur le choix d'aménagement soumis à l'enquête. Elle présente également les prévisions de trafic et les effets du projet.

PIECE E : AVIS EMIS SUR LE PROJET

Cette pièce regroupe l'ensemble des avis qui ont été émis sur le projet durant la phase d'instruction du dossier, préalablement à l'ouverture de l'enquête (avis de l'Autorité environnementale (absence d'observations sur l'évaluation environnementale du projet), avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), etc.).

CHAPITRE 3. ACTEURS DU PROJET

3.1 MAÎTRE D'OUVRAGE

Le projet est porté par Rennes Métropole. En tant que Maître d'ouvrage, Rennes Métropole est responsable de la conception, de la planification et de la réalisation des travaux relatifs au projet. Elle doit par ailleurs obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de celui-ci.



RENNES METROPOLE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DES INFRASTRUCTURES

ADRESSE	Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex
SIRET	24350013900189
REFERENT TECHNIQUE	Fabrice COQUET
TELEPHONE	02 99 86 60 60

3.2 FUTUR EXPLOITANT

Rennes Métropole est l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur son territoire. Elle a délégué la gestion du réseau de transport STAR à Kéolis (par Délégation de Service Public – DSP).

Le futur exploitant des lignes T1 et T2 n'est pas encore connu à ce jour (DSP en cours, l'attribution est prévue pour 2025).

Nota : la Délégation de Service Public (DSP) est un contrat qui permet aux collectivités de librement déléguer la gestion d'un service public à un délégataire privé ou public.

CHAPITRE 4. SE RENSEIGNER SUR LE PROJET

Les informations relatives au projet sont disponibles sur le site internet de Rennes Métropole :

<https://metropole.rennes.fr>

Elles sont mises à jour régulièrement.